
MERKAZ


HATORAH

Contrat de vie Scolaire
du Collège-Lycée de Garçons MERKAZ HATORAH - Gagny
2020/2021

PREAMBULE

- Le Collège-Lycée Merkaz HaTorah est un établissement scolaire privé, dont le caractère propre est de dispenser l'enseignement de la Torah, selon l'esprit inculqué par son fondateur, le Rav Ya'akov Tolédano zatsal.

- Par ailleurs, le Collège-Lycée Merkaz HaTorah est associé au service public, dans les limites de son contrat avec l'Education Nationale. Il est donc notamment de son ambition de dispenser un enseignement général de qualité et d'amener ses élèves à la réussite aux examens nationaux.

- Le climat de l'école doit être empreint de sérieux et de rigueur. Le goût de l'étude, le sérieux, la motivation sont les atouts de choix qui placeront l'élève dans les conditions optimales de réussite, tant sur le plan scolaire que sur le plan humain.

- Il importe donc au plus haut point que les parents souscrivent à ce projet et que les élèves soient eux-mêmes motivés à s'y conformer : en effet, l'inscription d'un élève dans notre établissement et la poursuite de son cursus scolaire en son sein suppose une démarche cohérente et l'acceptation de son projet spécifique, tel que défini dans ce contrat de vie scolaire et la convention particulière qui lui est jointe.

Les parents sont en conséquence invités à expliquer les termes de ce contrat à leur enfant, et à mettre tout en œuvre pour le faire respecter dans le domaine familial et social.

-La vie d'un établissement scolaire étant par nature en constante évolution, ce contrat de vie scolaire est susceptible de subir des modifications en cours d'année scolaire. Elles feront l'objet d'avenants qui vous seront notifiés.

1 - INSCRIPTIONS

1.1 – INSCRIPTIONS

La demande d'inscription est introduite auprès du secrétariat de l'Institution à partir du mois de janvier précédant la rentrée.

Un dossier d'inscription est envoyé aux familles, dans la limite des places disponibles dans la classe demandée ; l'élève et ses parents sont alors invités à prendre connaissance du contrat de vie scolaire, pour s'assurer qu'ils en acceptent le projet et les clauses.

L'élève acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit :

- lorsqu'il a rencontré la Direction avec ses parents, et que s'est clairement exprimé l'accord sur le projet éducatif et les conditions de sa mise en oeuvre
- lorsque son dossier administratif et comptable est complet
- lorsqu'il a souscrit avec ses parents à toutes les clauses du contrat de vie scolaire.

1.2 – REINSCRIPTION / RADIATION

Afin de connaître à temps le nombre de places éventuellement disponible dans chaque classe, une demande générale de réinscription est lancée au cours du second trimestre, pour s'assurer que les familles ne déménagent pas ou n'ont pas d'autres intentions.

La radiation peut être prononcée (conformément à l'article 2.7 ci-dessous) :

-pour motif disciplinaire incluant le manque avéré de travail de la part de l'élève, dans tous les domaines de l'enseignement dispensé dans l'établissement.

-conformément au droit commun, pour non paiement de la contribution familiale aux frais d'écolages convenue lors de l'inscription.

-en cas d'attitude des parents marquant un refus d'adhérer aux différents projets et règlements, ainsi qu'un manque évident de confiance dans l'équipe éducative, la direction de l'établissement et/ou celle des Institutions Merkaz Hatorah

-en conséquence d'une décision définitive, prise par le conseil de classe, d'orientation de l'élève vers une autre filière scolaire.

1.3 PASSAGE D'UNE STRUCTURE A L'AUTRE

L'Association MERKAZ HATORAH est l'organisme de tutelle de toutes les structures scolaires qui en dépendent (maternelle, primaire, collèges filles & garçons, lycées filles & garçons). **Chacune de ces structures est une entité administrative distincte et le passage de l'une à l'autre n'est pas automatique. L'entrée au CP, en 6ème, en 2nde nécessite donc une nouvelle inscription. Cette inscription ne peut-être confirmée que par une réponse écrite de la Direction.**

2 – ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

2.1 – CARNET DE LIAISON/CORRESPONDANCE

Chaque élève doit être muni en permanence de son carnet de liaison : il doit être impérativement déposé sur la table à tous les cours. Il doit pouvoir le présenter à tout instant, en bon état, dûment rempli, signé et couvert, et s'expose sinon à une remarque. **Toute perte du carnet de liaison entraîne 2 jours d'exclusion et l'achat d'un nouveau carnet à 20 €. En cas d'oubli de ce carnet, cela entraînera 1 jour d'exclusion.**

2.2 – LA COURTOISIE OU LE DEREKH ERETS

Elle est de rigueur. **Les élèves doivent le respect à leurs maîtres et à tout le personnel de l'école.** Ils doivent avoir un comportement digne et responsable envers tous leurs camarades.

Le chewing-gum est interdit en classe, et dans toute l'enceinte de l'établissement. Fumer est de même strictement interdit.

Les élèves sont tenus de respecter la quiétude des riverains, de ne pas se faire remarquer par un comportement bruyant et incivil aux abords de l'école ou sur leur chemin d'aller et de retour, et de ne pas s'attrouper (sécurité). Ils veilleront à la propreté extérieure de l'établissement et ne jetteront ni papiers, ni emballages vides, ni détrit, etc. sur les trottoirs.

Les parents qui utilisent la voiture veilleront à ne pas se mettre en double file, pour permettre une circulation fluide, et à ne se garer ni devant l'école (plan Vigipirate) ni, par respect du voisinage, sur les bâteaux des riverains.

2.3 - HORAIRES DE LA JOURNEE SCOLAIRE

- Téfila : 7 h 40 du lundi au vendredi.

Les retards seront enregistrés à partir de 7 h 50.

- Cours du matin : 8 h 55 à 12 h 25
- Cours de l'après-midi :
 - Du lundi au jeudi :
 - De 13 h 15 à 17 h 20 ou 18 h 15 pour le collège
 - De 13 h 15 à 18 h 15 ou 19 h 05 pour le lycée.
 - Vendredi :
 - Les cours s'achèvent à 14 h 50 en été et à 14 h 20 en hiver.

Régime des élèves : tous les élèves sont demi-pensionnaires et prennent le repas de midi à l'école. **Aucune nourriture personnelle n'est autorisée pour le repas de midi.** Il est vivement recommandé, en revanche, d'apporter un goûter pour la récréation du matin (les élèves quittant souvent leur domicile très tôt) et un fruit pour celle de l'après-midi. Le déjeuner de midi pris à l'école est obligatoire de la Sixième à la Terminale : un élève ne peut travailler efficacement s'il ne se nourrit pas convenablement.

Lors des repas, les élèves respecteront la nourriture en évitant tout gaspillage. Il va de soi que chacun se servira sans oublier les autres.

a) Récréations

Trois récréations ponctuent la journée. Elles permettent aux élèves de s'aérer et de se détendre même lorsqu'il fait froid. L'accès des classes et du bâtiment est interdit pendant les récréations et la pause repas. Les élèves doivent, par conséquent, quitter le bâtiment quelle que soit la saison, et se vêtir en conséquence. Aucun élève n'est autorisé, en cours de journée, à sortir de l'enceinte de l'établissement, sauf accord exceptionnel du **Directeur**.

Toute élève se trouvant dans une classe sans professeur ou sans surveillant sera sanctionné.

b) Cas des élèves souffrants

- Il est expressément demandé aux parents de ne pas envoyer à l'école des élèves souffrants le matin. : ils sont souvent la cause de perturbations inutiles et très gênantes pour la marche de l'établissement.
- Au cas où l'élève se sentirait mal en cours de journée, la famille devra venir le chercher. En cas d'impossibilité absolue, l'école fera appel à un médecin.
- En cas d'accident, l'école appellera les services concernés et préviendra les parents.

c) Absence de professeurs

Celle-ci entraîne généralement une modification de l'emploi du temps, ce qui nécessite parfois soit une rentrée retardée, soit une sortie avancée.

1. Absence inopinée, les familles n'ont pas été prévenues :

Les élèves sont autorisés à quitter l'Etablissement plus tôt, dans la mesure où l'autorisation de sortie à l'année est dûment signée dans le carnet de liaison et **après accord de la Direction**.

2. Absence prévue

Les familles sont avisées officiellement par le biais du carnet de liaison des modifications éventuelles de l'emploi du temps.

Les élèves qui doivent attendre le car de l'école ou un autre moyen de transport, resteront obligatoirement en salle de permanence et ne pourront quitter l'Etablissement sous aucun prétexte.

2.4 – PONCTUALITE ET ASSIDUITE

L'assiduité et la ponctualité sont une nécessité pédagogique, une obligation légale et une préparation à la vie sociale et professionnelle.

a) Ponctualité

Elle est nécessaire au bon déroulement des cours. Les retards doivent être dûment justifiés.

Tout élève arrivant après la sonnerie se rendra au bureau de la surveillance, où les retards seront comptabilisés sur le carnet de liaison. Si le retard est supérieur à **15 minutes**, **l'élève ne sera pas autorisé à rejoindre sa classe**, afin de ne pas perturber le travail des camarades et devra attendre le prochain cours en permanence.

b) Assiduité

L'assiduité scolaire est une obligation légale autant qu'une nécessité pédagogique. C'est le premier des devoirs scolaires et le transgresser sans raison justifiée constitue un manquement grave, outre le fait qu'il compromet la réussite scolaire.

1- Toute absence **prévisible** doit être signalée par écrit à la Direction.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- Maladie de l'élève ;
- Événement important au sein de la famille proche

2- Les rendez-vous médicaux sont à prévoir **en dehors** de la journée scolaire. Les congés scolaires ne peuvent **être ni anticipés, ni prolongés**. Les dates des congés scolaires seront communiquées en début d'année. Elles devront figurer dans le carnet de liaison. Toute infraction à cette clause avec récurrence pourra faire l'objet d'une sanction.

3- Tout élève absent le matin ou même une partie de la matinée ne pourra pas intégrer les cours l'après-midi, même si des DST sont fixés.

4- En cas d'absence à un contrôle, l'élève devra composer sur un sujet équivalent afin de faire évaluer son travail scolaire. Si cette absence ne répond à aucun motif légitime, l'élève se verra infliger un 0/20 et ne recomposera pas un autre devoir. *Seul un certificat médical permettra à l'élève de recomposer.*

5- L'élève n'est pas dispensé du travail fait ou demandé pendant son absence : il doit absolument consulter le cahier de textes et rattraper ce qu'il a manqué.

6- Les cours d'EPS sont obligatoires au même titre que les autres. Seul un certificat médical d'un médecin scolaire pourra dispenser l'élève du cours, mais non de sa présence. **Les baskets et la casquette sont obligatoires à ces cours.**

7- Tout retard sera répertorié sur le carnet de liaison. Toute accumulation de retards sera soumise à sanction.

8- Les absences non prévues doivent être signalées le jour même par téléphone avant 9 h 30. L'élève devra, le jour de son retour apporter impérativement un justificatif écrit, faute de quoi, il ne sera pas accepté dans l'Etablissement et devra retourner à la maison ou rester en permanence toute la journée.

9- Tout travail non fait à la maison devra être effectué et évalué. Tout manque de travail persistant entraînera une convocation des parents par le professeur principal de la classe pour la conclusion avec l'élève d'un contrat d'évolution du travail.

10- Quitter l'Etablissement avant l'heure prévue dans l'emploi du temps sans autorisation explicite de la Direction entraîne une **exclusion de 3 jours**.

Conformément aux dispositions légales, un absentéisme injustifié pourra faire l'objet d'un signalement à l'autorité administrative.

c) Retards à la sortie des classes

Pour des motifs liés à la sécurité, nous demandons aux parents venant chercher leurs enfants le soir de ne pas tarder **plus d'un quart d'heure après la fin des cours**. Les parents sont donc tenus de prévoir toute solution adéquate afin de respecter cet horaire et nous ne pourrions tolérer d'exception surtout le vendredi après-midi en hiver.

2.5 – LIAISON PARENTS-PROFESSEURS

Afin de suivre le travail de leur enfant, il est vivement recommandé aux parents de vérifier régulièrement le carnet de liaison de l'élève et son cahier de textes ou celui de la classe (ecoledirecte).

Les parents peuvent également prendre rendez-vous avec les enseignants s'ils le jugent nécessaire.

Les rendez-vous doivent être pris soit au moyen du carnet de liaison, soit en téléphonant à l'administration aux heures de bureau (9h15-12h15/13h15-18h15). Mais les appels au domicile des enseignants ne sont pas de mise, ni de la part des élèves, ni de la part des parents.

Par ailleurs, les résultats concernant le travail des élèves sont communiqués :

- Par un bulletin mi-trimestriel envoyé par courrier,
- Par le bulletin trimestriel, qui doit être conservé scrupuleusement, aucun duplicata n'étant fourni.
- Lors de la réunion parents-professeurs, annuelle ou biannuelle, où la présence des deux parents est vivement souhaitée.

2.6 – CONTROLE DES CONNAISSANCES

Une distinction est faite entre :

- Les contrôles ou interrogations qui portent sur la leçon du jour et qui peuvent être donnés sans préavis.
- Les D.S.T. (devoirs sur table) qui portent sur plusieurs chapitres.

Tout élève qui n'aura pas fait ses devoirs à la maison ni appris ses leçons pourra faire l'objet d'une punition.

Un comportement perturbateur ou un délit de fraude pendant un contrôle entraînent un 0/20. Cependant le professeur peut décider de retirer des points pour éviter le 0. En cas de récidive avérée, l'élève passera en conseil de discipline.

Les cartables et effets variés seront déposés au fond de la salle. Les élèves utiliseront des feuilles de brouillon et d'examen mises à leur disposition par l'Etablissement. Aucun échange de machine, ni prêt de matériel n'est autorisé entre les élèves.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir pendant la 1^{ère} heure des contrôles, et seulement en dehors des récréations et interclasses.

2.7 – RECOMPENSES ET SANCTIONS

a) Récompenses.

Le travail, le comportement et les résultats des élèves seront gratifiés, lors des conseils de classe, par des félicitations, des tableaux d'honneur ou des encouragements.

- Les félicitations gratifient d'excellents résultats et un comportement exemplaire.
- Le tableau d'honneur gratifie un travail assidu et des résultats honorables.
- Les encouragements gratifient un effort régulier dans le travail et la conduite.

Toute distinction sera supprimée à un élève posant des problèmes de conduite ou dont l'assiduité et la ponctualité ne sont pas régulières.

b) Sanctions

Tout élève exclu d'un cours devra se présenter impérativement au bureau de la surveillance et avec son carnet de correspondance.

En règle générale, on veillera à privilégier le dialogue entre les différents acteurs de la vie scolaire (élèves, surveillants, parents, CPE., professeurs, professeurs principaux, responsables pédagogiques...).

Cependant, tout manquement caractérisé au contrat de vie scolaire (absence de travail, assiduité défailante ou comportement inadapté) justifiera la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire ou d'une sanction appropriée.

1. Progression des sanctions

- Observations écrites sur le carnet de correspondance par le corps enseignant ou l'administration, à faire signer par les parents pour le lendemain.
- Avertissements adressés aux parents par courrier ou par SMS.
- Retenues éventuelles le dimanche matin.
- Une exclusion d'une journée ou plus, selon le nombre de remarques inscrites sur le carnet de liaison.
- Tout manquement persistant à la discipline entraînera une convocation des parents pour la conclusion avec l'élève d'un contrat d'évolution du comportement.

En cas d'infraction grave, un avertissement voire une exclusion peuvent être prononcés sans respecter l'ordre ci-dessus énuméré.

2. Conseils d'éducation et de discipline

- En cas de difficulté grave ou persistante de comportement, un **conseil d'éducation** se réunira pour entendre l'élève et prendre toute décision à son sujet. Il sera composé du Chef d'Etablissement, et/ou du Directeur, du CPE, du professeur principal et d'un autre enseignant en fonction de la situation. Tout conseil d'éducation se conclura par l'établissement d'un contrat d'évolution du comportement dont les parents seront informés.

- Au cas où l'élève encoure une sanction éventuelle supérieure à huit jours, le **Conseil de Discipline** se réunit à l'initiative du chef d'établissement, même sans antécédent ou respect de l'ordre des sanctions. Siègent à ce Conseil : le chef d'établissement et le directeur, le C.P.E., le professeur de Kodech de la classe de l'élève, le professeur principal et un professeur extérieur à la classe.

L'élève, ses parents et les délégués de la classe sont invités à exprimer leur point de vue, ainsi que toute personne de l'établissement pouvant apporter un témoignage pertinent concernant l'affaire traitée. L'élève et ses parents peuvent solliciter un membre de l'établissement (adulte ou élève) pour les accompagner.

La convocation adressée aux parents de l'élève sera remise à celui-ci en main propre et envoyée par courrier recommandé sous 48 heures.

Au moment des délibérations, l'élève, ses parents, les délégués de la classe et les témoins sont invités à se retirer. Les membres du Conseil sont appelés à s'exprimer sur la sanction à prévoir. Leur avis est consultatif et la décision finale, qui sera sans appel, revient au chef d'établissement. C'est le résultat global (motif et décision) qui sera communiqué à la famille par courrier recommandé, par le chef d'Etablissement, dans les huit jours suivant le Conseil. L'équipe pédagogique sera également informée de la décision prise.

Le Chef d'Etablissement adressera, s'il le juge nécessaire, un procès-verbal de séance aux autorités académiques.

Le Chef d'Etablissement, s'il l'estime nécessaire afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, peut interdire par mesure conservatoire l'accès de l'Etablissement à un élève, ou à toute autre personne, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas, au plan disciplinaire et, le cas échéant, au plan judiciaire.

En cas d'exclusion définitive, la Direction s'efforcera, avec les parents, de trouver un nouvel établissement d'accueil pour l'élève.

2.8 – RESPECT DU MATERIEL, DU PERSONNEL ET DES LIEUX

Tous les livres et documents seront couverts et étiquetés. Lorsqu'ils sont prêtés par l'Etablissement, ils seront restitués en bon état à la fin de l'année scolaire.

Toute perte ou détérioration du matériel collectif entraînera une sanction et le remplacement ou le remboursement dudit matériel. **Les classes doivent être maintenues en état de propreté parfaite** (pas de déchets, de nourriture ou d'emballage ni sur les tables, ni dans les casiers, ni sur le sol). A la fin de chaque cours, les classes seront rangées, le tableau effacé. A l'issue du dernier cours de la journée, les livres et les cahiers ne peuvent rester en classe sous peine de confiscation. Des casiers sont à la disposition des élèves dans les couloirs. (Location pour l'année : 20 €)

Tout commerce est interdit dans le cadre scolaire et entraîne, 3 jours d'exclusion pour le vendeur et 2 jours d'exclusion pour l'acheteur. En cas de récidive, un renvoi définitif sera prononcée sans recours ni appel.

2.9 – INTRODUCTION D'OBJETS NON DESIRABLES

- **L'introduction** de tout matériel écrit ou audio, ou tous les appareils électroniques ou tout objet mettant en danger la santé morale ou physique des élèves est rigoureusement prohibée. Ces objets n'ont pas leur place dans un établissement scolaire et leur introduction fera l'objet d'une sanction.
- **Le téléphone portable ainsi que tous les autres objets numériques sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Etablissement, y compris en EPS ou lors des sorties pédagogiques ou autres, organisés par l'Ecole.**
En cas d'infraction à cette règle, la première fois, l'élève sera exclu 3 jours et l'appareil ne pourra être rendu qu'après que les parents aient eu un entretien avec le Directeur. La seconde fois, l'élève sera exclu 8 jours. Au-delà, la convocation d'un conseil de discipline sera demandée.
Nous vous serions donc reconnaissants d'en parler avec votre enfant. Pour notre part, nous continuerons à faire de notre mieux pour transmettre les messages à votre enfant.
- L'établissement est un lieu de vie en collectivité où peuvent se produire pertes et vols d'objets. Nous déconseillons donc vivement de laisser traîner des sommes d'argent ou des objets de valeur dans les cartables ou dans les vêtements suspendus dans les vestiaires.
- Les « skate board » sont interdits dans l'enceinte de l'Etablissement et dans le car.
Les vélos et les trottinettes qui sont **attachés avec un antivol** seront autorisés et l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. Les élèves respecteront le code de la route (ne pas prendre un sens interdit par exemple)
- Les bracelets autour du poignet et les chaînes autour du cou sont interdits.

2.10 – ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Les chabbatoth pleins, sorties, voyages de groupe en France ou à l'étranger organisés par l'école font partie intégrante du système éducatif et du programme de l'Etablissement. Tous les élèves sont tenus d'y participer sauf cas de force majeure. Un budget spécial doit être prévu par les parents à cet effet dès le début de l'année. L'école fera des efforts particuliers pour minorer les coûts, mais les parents doivent tenir compte de cette dépense dans leur budget annuel.

2.11 – MAJORITE DES ELEVES

La majorité civile électorale ne modifie en rien le présent règlement et le rôle fondamental de la famille dans la formation de l'enfant.
